



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	40
Votants par procuration	11
Absents	24
Total des votes	51

8.5

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre, le 16 décembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 décembre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis DARMOIS

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIE, M. RABEL, M. FOU COURT, M. VETEL, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME DA SILVA A M ; BESSARD , MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BARRE A M. MEAUDE, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE , MME QUESNEY A MME MONLON, M. ANFRAY A MME MOUCHEL, M. ROBILLOT A M. MARIE, MME BINET A M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARIE

N°DEL_0128_2024 Signature de la convention SOLIHA pour la mise en place d'un pacte territorial dérogatoire sur la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

Les services de l'État ont annoncé la fin des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunales, qui seront remplacées par un pacte territorial signé entre l'ANAH, l'EPCI et les services de l'État. Ce nouveau dispositif devra être mis en place au sein de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle à partir du 1er janvier 2025.

Pour faciliter cette transition, l'ANAH et les services de l'État ont prévu une année transitoire en 2025, permettant une mise en œuvre complète du nouveau pacte territorial au 1er janvier 2026.

Le pacte territorial dérogatoire comportera les deux premiers volets :

- **Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels** : Ce volet a pour but de mettre en place des actions visant à mobiliser les ménages, notamment les publics prioritaires, ainsi que les professionnels, en amont des projets de rénovation de l'habitat.
- **Information, conseil et orientation des ménages** : Ce volet rassemble les missions d'information, de conseil personnalisé et d'accompagnement dans le parcours de l'habitat, assurées par un Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Il vise à proposer aux ménages un accompagnement sur divers aspects de l'amélioration de l'habitat (énergie, autonomie, gestion des copropriétés ou encore lutte contre l'habitat indigne) en fonction des besoins spécifiques de chacun.

La collectivité devra impérativement lancer ces deux premiers volets au **1er janvier 2025**. Pour cette

période de transition, les services de l'État et SOLIHA proposent un projet de convention pour l'année 2025.

VU l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les articles L1111-4, L2122-1 et R2122-1 du Code de la commande publique,

VU la délibération n°2024-06 de l'Anah relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France renov',

VU la convention signée par l'ANAH relative à la mise en place d'un pacte dérogatoire, porté par l'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA dans le département de l'Eure,

VU l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR en date du 4 novembre 2024 permettant la validation de la proposition d'accompagnement formulée par SOLIHA dans le cadre du pacte territorial dérogatoire,

VU la décision n°0115-2024 en date du 7 novembre 2024 concernant la sélection du bureau d'étude CITEMETRIE pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle en parallèle, permettant la mise en place d'un pacte territorial complet au 1er janvier 2026,

CONSIDÉRANT la fin du programme SARE et la fin de la convention du Point-Information Habitat (PIH) au 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT le nouveau modèle de contractualisation de l'Anah qui remplace le dispositif OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat),

CONSIDÉRANT la nécessité de bénéficier d'un accompagnement par un Espace Conseil France Rénov' (ECFR) dans le cadre du nouveau dispositif de l'ANAH.

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec SOLIHA Normandie Seine, effective du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour l'animation du pacte territorial dérogatoire sur la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
- **DE PRÉVOIR** au budget le coût lié à la mise en place d'un pacte territorial dérogatoire.

Pont-Audemer, le 16 décembre 2024
Pour le Président empêché
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Le 1^{er} Vice-Président
Alexis DARMOIS

Convention de partenariat

Pacte territorial - France Rénov'

SOLIHA Normandie Seine

2025

Au titre du soutien de L'ESPACE CONSEIL FRANCE RÉNOV' de SOLIHA Normandie Seine pour le déploiement du SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT – PACTE TERRITORIAL France Rénov' - sur la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

PACTE TERRITORIAL _FRANCE RÉNOV'

Table des matières

Préambule	3
Article 1 – Objet de la convention	4
Article 2 – Engagements de l'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine.....	4
2.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	4
2.2. Information, conseil et orientation des ménages.....	4
Article 3 - Engagements de la collectivité	6
Article 4 – Objectifs quantitatifs de la convention	6
Article 5 - Dispositions financières	6
Article 6 - Modalités de paiement	7
Article 7 – Confidentialité et secret professionnel.....	7
Article 8 – Obligations comptables	7
Article 9 - Evaluation	7
Article 10 - Durée de la convention	7
Article 11 – Révision et/ou résiliation de la convention	8
Article 12 – Sanctions et Résiliation	8
Article 13 - Contentieux	8

PACTE TERRITORIAL _FRANCE RÉNOV'

Entre les soussignés :

- **La communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle**, sise 2 Place de Verdun – 27500 Pont-Audemer, représentée par son Président, Monsieur Francis COUREL, agissant en vertu de la délibération n°335 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2024 et désigné ci-après « **CCPAVR** »,

D'UNE PART,

Et

- **L'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine**, sis 20 rue Joséphine – 27000 Evreux, déclaré association de loi 1901, représenté par sa Présidente, Madame Diane LESEIGNEUR,

D'AUTRE PART,

Préambule

En lien avec la fin du programme SARE¹ au 31 décembre 2024, dédié au financement des guichets d'information, de conseil et d'accompagnement prévus par l'article L. 232-2 du Code de l'énergie, l'Anah a décidé de mettre en place un nouveau cadre de contractualisation pour consolider le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), et assurer la continuité des politiques locales en faveur de la rénovation du parc de logements privés portées par les collectivités, à compter du 1^{er} janvier 2025.

À l'échelle du département de l'Eure (hors Agglo Seine Eure), ce service est assuré dans le cadre du Pacte territorial dérogatoire porté par l'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine, dont les conditions sont régies par la convention départementale de mise en œuvre avec l'Anah et le Département en tant que délégataire des aides à la pierre.

Le Pacte territorial France Rénov' couvre l'ensemble du département de l'Eure (hors Agglo Seine Eure, dont le service est assuré en régie) et doit permettre d'assurer la continuité du service à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le socle de financement de ce service public est constitué d'une aide de l'Anah (50%) et d'une subvention de la Région Normandie (maxi 20%) pour :

- ✓ **Impulser** une dynamique territoriale de la rénovation de l'habitat,
- ✓ **Sensibiliser** le grand public autour d'un service de conseils neutres et gratuits,
- ✓ **Informé, conseiller, orienter et accompagner** les ménages du territoire dans la définition de leurs projets de rénovation.

La contrepartie financière de ce service, l'information/l'accompagnement des particuliers, l'animation de permanence(s) d'information mensuelle(s) délocalisée(s) et la réalisation d'actions territorialisées d'animation sont assurées dans le cadre d'un soutien financier assuré par les collectivités.

Il a été convenu ce qui suit :

¹ SARE : Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (programme CEE)

PACTE TERRITORIAL _FRANCE RÉNOV'

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, *'Espace Conseil France Rénov'* de SOLIHA Normandie Seine s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une action d'intérêt général, sur le territoire de la CCPAVR.

Cette action vise à assurer la continuité du service assuré par *'Espace Conseil France Rénov'* et le PIH² sur l'ensemble du territoire de la CCPAVR en prenant en compte le nouveau cadre des missions du Pacte territorial France Rénov', notamment les actions prévues dans les missions des socles 1 et 2.

Plus globalement, elle est destinée à créer un **guichet unique** d'information et de sensibilisation de l'ensemble des ménages et des acteurs concernés sur les différents axes d'intervention du pacte territorial France Rénov'. Ce guichet propose aux ménages de bénéficier de conseils gratuits, aussi bien en amont qu'au cours de leurs projets de travaux, garantissant ainsi la pertinence des actions menées et la prévention des fraudes et abus. L'enjeu est de rendre l'information accessible à tous et de répondre aux interrogations des ménages, qu'elles soient d'ordre technique, social, financier ou juridique.

Par la présente convention, la CCPAVR et *'Espace Conseil France Rénov'* de SOLIHA Normandie Seine fixent les modalités de l'action proposée par *'Espace Conseil France Rénov'* à destination des habitants du territoire, ainsi que le rôle et les responsabilités de chaque partie.

Article 2 – Engagements de *'Espace Conseil France Rénov'* de SOLIHA Normandie Seine

'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Seine Normandie s'engage, au titre de sa mission d'intérêt général, à déployer les actions suivantes :

2.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine propose d'assurer la mise en œuvre de ce volet, notamment à travers des actions de :

- mobilisation des ménages : promouvoir l'offre de service France Rénov', organiser et participer à des événements, opérations de communication, etc.
- mobilisation des publics prioritaires – « Aller vers » : repérer les situations prioritaires, réaliser des pré-diagnostic, mettre en place des actions spécifiques d'information préventives, etc.
- mobilisation des professionnels : informer sur la mobilisation des aides financières, la réglementation, le parcours des ménages et la pertinence d'une rénovation globale ; construire et animer une communauté locale de professionnels, etc.

2.2. Information, conseil et orientation des ménages

'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine s'engage à assurer la mise en œuvre de ce volet, à travers :

- **l'information** : répondre aux premières interrogations des ménages, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin des ménages.

² Point Information Habitat

PACTE TERRITORIAL _FRANCE RÉNOV'

Ces informations peuvent être apportées par le guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'événements locaux.

- **le conseil personnalisé** : délivrer des conseils neutres, gratuits, qualitatifs de manière approfondie et adaptée à la situation des ménages. Ce conseil est réalisé préférentiellement lors des permanences physiques d'information.
- **l'appui au parcours d'amélioration de l'habitat** : L'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont de leur orientation vers une AMO. L'objectif est notamment de mieux qualifier le besoin et de s'assurer de la pertinence du projet de travaux avant d'orienter les ménages vers une AMO. À ce titre, le conseiller pourra se rendre au domicile des ménages pour faciliter la stabilisation du projet de travaux, en complément de l'information et du conseil qui lui auront été apportés au cours de son parcours.

Porte d'entrée principale pour tous les ménages, la proximité du guichet est un atout. Pour cela, ***l'Espace Conseil France Rénov'*** de SOLIHA Normandie Seine propose différents lieux de rencontre sur le territoire :

- dans les lieux des permanences d'information existantes sur le territoire de la CCPAVR : sur les communes de Pont-Audemer, Monfort-Sur-Risle, Quillebeuf-Sur-Seine et Routot ;
- à l'occasion de deux animations ponctuelles organisées sur le territoire ;
- dans les bureaux de SOLIHA Normandie Seine situés à Évreux ;
- ou encore par téléphone, par message électronique ou en visio-conférence au besoin.

En parallèle de la réalisation des actions prévues dans le cadre du guide des missions du pacte territorial et de la tenue des permanences d'information délocalisées, l'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine s'engage à développer différentes actions déclinées sur le territoire comme suit :

- ✓ **Proposer** aux collectivités (mairies, communauté de communes), à leur initiative ou de façon spontanée, des articles à insérer dans leurs supports communaux ou intercommunaux (magazines, sites internet, panneaux lumineux...);
- ✓ **Inform**er la collectivité en cas de participation à une manifestation locale sur sollicitation d'acteurs du territoire ;
- ✓ **Participer** aux réflexions menées par la collectivité autour du développement durable et des sujets liés à l'énergie (réunions publiques, comité de pilotage, ...) notamment dans le cadre de l'élaboration ou du suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;
- ✓ **Faire** le lien avec les missions d'amélioration de l'habitat menées sur le territoire, le cas échéant, en s'assurant des actions complémentaires à développer et/ou informations à diffuser auprès des habitants sur ces missions.
- ✓ **Envoyer** chaque année les données statistiques de fréquentation du service et tenir informer la collectivité de toute évolution liée à l'action en lien avec les outils numériques mis à disposition par l'Anah via l'outil de saisie des contacts et de suivi des projets, permettant la remontée d'indicateurs pour l'évaluation de l'action.
- ✓ **S'engage** à apposer le logo de la CCPAVR à tous les documents de communication liés au projet.

PACTE TERRITORIAL _FRANCE RÉNOV'

Article 3 - Engagements de la collectivité

Afin de soutenir l'*Espace Conseil France Rénov'* de SOLIHA Normandie Seine dans le cadre de sa mission d'intérêt général et faciliter le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat sur son territoire, la collectivité s'engage à verser une contribution forfaitaire dont le montant est défini à l'article 5.

La collectivité s'engage, par ailleurs, à promouvoir sur son territoire l'action de l'Espace Conseil France Rénov' en :

- ✓ **Effectuant** la communication nécessaire au sein des communes et acteurs du territoire (associations locales, institutions, organismes menant des actions d'intérêt général, ...) notamment à l'occasion de conseils communautaires ;
- ✓ **S'assurant** de l'affichage des permanences dans les communes ainsi que la mise à disposition de locaux pour leur réalisation ;
- ✓ **Communiquant** sur son site internet, ainsi que dans le cadre de newsletters ou via le magazine de la collectivité, sur les permanences de l'Espace Conseil France Rénov' et son activité ;
- ✓ **Relayant** la mission et les permanences de l'Espace Conseil France Rénov' auprès des opérateurs de service public du territoire ;
- ✓ **Invitant** l'Espace Conseil France Rénov' sur les événements de la collectivité liés à la thématique de la transition énergétique et de la rénovation de l'habitat ;
- ✓ **Associant** l'Espace Conseil France Rénov' aux réflexions menées par la collectivité autour du développement durable et des sujets liés à l'énergie notamment dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de la convention

A titre indicatif, les actions, précédemment citées aux articles 2 et 3 respectifs, doivent permettre de poursuivre les objectifs suivants :

Actions	2025
Nombre de ménages concernés par une première information et orientation	213
Nombre de ménages concernés par un conseil personnalisé	154
Nombre de ménages concerné par un conseil renforcé	28
Nombre d'animations liées à la dynamique territoriale	2

Article 5 - Dispositions financières

La contribution de la collectivité est une subvention annuelle dont le montant global annuel est basé sur un forfait de 0.50 euros par an par habitant, **soit 16 246 euros** pour 32 520 habitants suivant la valeur INSEE de

PACTE TERRITORIAL _FRANCE RÉNOV'

l'année 2021.

L'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine étant un service d'intérêt général, l'aide attribuée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Article 6 - Modalités de paiement

Le montant annuel fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par la collectivité selon les échéances suivantes :

- 80 % soit 12 996,80 € à la signature de la présente convention,
- 20 % soit 3 249, 20 € au terme de l'action, sur production du bilan de l'action, avant le 1^{er} avril de l'année suivante.

Article 7 – Confidentialité et secret professionnel

Hormis pour les actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à garder confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Article 8 – Obligations comptables

L'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine s'engage à fournir chaque année le compte-rendu financier propre à la mission, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les trois mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} avril de l'année suivante au plus tard.

L'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine, qui est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre aux financeurs copie du rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 9 - Evaluation

L'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine délivrera, après la réalisation de l'action, un bilan quantitatif et qualitatif, comprenant des indicateurs de suivi. Le bilan sera l'occasion de faire le point sur l'année écoulée et de présenter les perspectives pour la suite de l'action. L'évaluation portera notamment sur l'impact de l'action, au regard de son utilité sociale ou de l'intérêt général, et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et est conclue pour une période d'un an. Elle pourra être reconduite ou être modifiée par avenant.

PACTE TERRITORIAL _FRANCE RÉNOV'

Article 11 – Révision et/ou résiliation de la convention

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance du dispositif d'OPAH en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par celui-ci.

Article 12 – Sanctions et Résiliation

La convention peut être résiliée, d'une part d'un commun accord par les parties signataires, d'autre part par l'une des parties en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'autre partie, et ce sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 13 - Contentieux

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Pont-Audemer, le 04/12/2024, en 2 exemplaires

Pour Le Président de la
Communauté de Communes
Pont-Audemer Val de Risle

Empêché


Le 1^{er} Vice-Président
Alexis Darnois



La Présidente de SOLIHA
Normandie Seine

Diane LESEIGNEUR